



# J.A.D.E

JOURNAL DES ADHÉRENTS DE MUTAME NORMANDIE

ÉDITO

Décembre 2014

## LA BONNE SANTÉ DE VOTRE MUTUELLE



Les données techniques et comptables de l'exercice qui s'achève traduisent la bonne santé de votre mutuelle.

Les efforts conjugués de l'ensemble des mutualistes, la stabilité des dépenses complémentaires de santé et la maîtrise des frais de fonctionnement sans altération

pour autant de la qualité du service rendu ont permis ce résultat positif.

Les conditions sont réunies pour maintenir en 2015 la tarification au niveau actuel et aménager les barèmes des moins de 40 ans afin d'accueillir les plus jeunes qui concourent à la mutualisation intergénérationnelle indispensable à la pérennité de notre structure solidaire.

Le conseil d'administration a aussi entrepris d'aménager la prise en charge de la facturation liée à l'occupation d'une chambre particulière :

- l'intervention de Mutame est illimitée pour les séjours à l'hôpital ou en clinique pour un montant compris entre 58 € et 90 €

- la participation de la mutuelle dans les établissements de Soins de Suite et de Réadaptation et de convalescence à partir de janvier 2015 est limitée à un mois par an pour un montant de 30 € à 38 € par jour.

L'allocation de base versée pour les frais d'obsèques sera de 590 € pour tous les mutualistes. Un complément financé sur les réserves sociales sera versé selon l'ancienneté de l'adhésion pour un total pouvant atteindre jusqu'à 1 000 €.

La prise en charge des lunettes est améliorée pour les adultes inscrits en Mutame 2 et Mutame 3. L'offre partenariale conclue avec les opticiens mutualistes intègre à partir de l'an prochain les équipements avec des verres progressifs de 3<sup>ème</sup> génération. Les adultes inscrits en Mutame 1 seront remboursés du ticket modérateur en raison des contraintes imposées par les nouvelles dispositions du contrat responsable. Pour autant, ils trouveront chez les opticiens mutualistes un équipement pouvant répondre à leurs attentes pour un prix modéré.

Nous entendons les remarques répétées par beaucoup d'entre vous portant sur la prise en compte des dépassements d'honoraires. Les réticences évoquées jusqu'alors sont en partie levées après la signature du Contrat d'Accès aux Soins par de nombreux médecins de ville qui s'engagent à limiter leur tarification.

Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, la mutuelle va compléter tout ou partie de la consultation de l'ophtalmologiste, du cardiologue, du dermatologue, du gynécologue dans la limite d'une dépense de 46 € selon les options de garanties. En revanche, Mutame réaffirme sa ferme

opposition à la prise en charge des dépassements des chirurgiens et des anesthésistes car ces pratiques sont contraires à l'égalité d'accès aux soins. Les honoraires sont fixés unilatéralement par le praticien sans apport supplémentaire sur le suivi du patient. Nous constatons régulièrement, que les chirurgiens finissent par revoir leurs exigences et certains renoncent même à la facturation supplémentaire en fonction de l'intervention de la complémentaire. Nous rappelons que la mutuelle consent sans frais des avances de fonds remboursables en plusieurs mensualités permettant le cas échéant d'échelonner dans le temps une charge trop importante à supporter.

Indépendamment du remboursement des dépenses de santé, Mutame Normandie s'attache à accompagner les mutualistes lors d'une difficulté rencontrée à la sortie d'une hospitalisation ou en cas d'immobilisation au domicile ou encore lors d'un traitement de chimiothérapie. La prestation est confiée à partir de l'année prochaine à Ressources Mutuelles Assistance, organisme spécialisé régi par le code de la mutualité. Les services d'information et de soutien, la protection juridique de recours médical sont accessibles sur un seul et même plateau téléphonique.



Les réformes sur la protection sociale se succèdent avec notamment dans les prochains mois, la création d'un contrat labellisé qui sera imposé aux bénéficiaires du dispositif d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS). La généralisation de la couverture sociale complémentaire dans les entreprises du secteur privé à horizon 2016 est un sujet de préoccupation pour les mutualistes ne relevant

pas du statut de la fonction publique.

Comme toujours, Mutame Normandie relèvera ces nouveaux défis. Les mesures prises ces derniers mois attestent de notre capacité d'adaptation avec notamment la délivrance du devis dentaire personnalisé et l'enregistrement du bulletin d'adhésion à partir du site Internet. La simplification des formalités administratives pour la souscription, l'offre pour les moins de 40 ans, le démarchage en Seine-Maritime et enfin l'ouverture vers les assurés relevant de tout régime d'assurance maladie vont concourir au développement de la mutuelle.

N'hésitez pas à partager la confiance que vous témoignez à Mutame avec vos collègues et vos proches.

Le conseil d'administration et l'équipe administrative vous souhaitent de joyeuses fêtes de fin d'année et formulent à l'attention de vos familles les meilleurs vœux de bonne santé.

DANIEL LEMENUEL,  
PRÉSIDENT DE MUTAME NORMANDIE

### STABILITÉ DES COTISATIONS 2015

Les barèmes demeurent inchangés pour les agents territoriaux de 40 ans et plus et pour leurs ayants droit. La cotisation des enfants des adhérents membres extérieurs est quelque peu ajustée pour tendre progressivement à l'harmonisation avec les tarifs des enfants d'agents territoriaux.

### NOUVELLES TRANCHES TARIFAIRES

Les tarifs comprennent désormais une tranche d'âge de 30 ans à 39 ans. La tranche de 25 ans à 29 ans est ajoutée au tarif réservé aux adhérents membres extérieurs (assurés hors personnels et ayants droit territoriaux).

### INSCRIPTION DES HORS TERRITORIAUX

L'affiliation était jusqu'alors réservée aux assurés âgés de moins de 40 ans relevant d'une assurance maladie. La limite d'âge est supprimée. Le barème de cotisation applicable à la personne qui s'inscrit à partir de 40 ans comprend une majoration.

### DÉMARCHE PROMOTIONNELLE

L'inscription des jeunes est nécessaire pour l'équilibre général de notre système qui repose sur le principe de répartition intergénérationnelle. La nouvelle cotisation de l'adulte de moins de 30 ans est davantage attractive d'où l'abandon de la réduction de moitié accordée précédemment aux moins de 25 ans. Trois mois sont offerts au nouvel adhérent de moins de 40 ans et à sa famille pour une inscription prenant effet au plus tard en janvier 2015.

### RETOUR À L'OPTION INFÉRIEURE TOUS LES 2 ANS

L'adhérent dispose désormais pour lui-même et sa famille de la possibilité de réduire son niveau de garanties dès lors qu'il justifie d'une inscription durant 24 mois dans l'option supérieure. La précédente disposition autorisait le changement au bout de 5 ans.

### SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Les remboursements des soins médicaux et chirurgicaux sont désormais immédiats dès l'inscription sans justificatif d'une précédente affiliation à une complémentaire.

La collectivité territoriale employeur ne certifie plus l'activité du fonctionnaire. Le bulletin d'adhésion peut être complété sur [www.mutame-normandie.fr](http://www.mutame-normandie.fr) et envoyé avec un RIB pour le virement des prestations.

### ABANDON DU DÉCOMPTE DU REMBOURSEMENT MUTUELLE

A partir de janvier 2015, la mutuelle cesse l'envoi du justificatif papier comportant le détail des sommes remboursées. L'adhérent peut à tout moment consulter les informations le concernant sur l'espace qui lui est réservé sur : [www.mutame-normandie.fr](http://www.mutame-normandie.fr).

La suppression du décompte papier s'inscrit dans une logique de réduction significative des frais postaux et relève d'une démarche en faveur de la protection de l'environnement. L'édition sera préservée lorsque l'adhérent en fera expressément la demande auprès du siège de la mutuelle.

### AMÉNAGEMENT DU REMBOURSEMENT DE L'OPTIQUE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

Les prochaines dispositions relevant du contrat responsable (préservation de la taxation de la cotisation au taux de 7 % au lieu de 14 %) nous contraignent à reconsidérer le remboursement des lunettes. Pour l'adulte inscrit en Mutame 1, la mutuelle va couvrir uniquement le complément de l'assurance maladie soit le ticket modérateur. Pour les enfants, le remboursement demeure inchangé. La participation versée à l'adulte inscrit en Mutame 2 et Mutame 3 est quant à elle revalorisée. L'offre partenariale Mutame / Les Opticiens Mutualistes est améliorée.

Option	Monture et verres simples Moins de 18 ans	Monture et verres simples 18 ans et plus	Monture et verres progressifs 18 ans et plus
Mutame 1	121 €	Ticket modérateur	Ticket modérateur
Mutame 2	184 €	142 €	200 €
Mutame 3	241 €	197 €	251 €

### PRISE EN CHARGE EN 2015 DU DÉPASSEMENT D'HONORAIRES DES MÉDECINS DE VILLE

La consultation du médecin généraliste ou spécialiste est remboursée par l'assurance maladie sur la base de 23 € pour une participation de 16,10 € avant la retenue forfaitaire de 1 €. En janvier Mutame prend en charge une partie du dépassement. Le remboursement de la Mutuelle est plus important si le médecin a signé avec la sécurité sociale un Contrat d'Accès aux Soins (CAS) qui l'engage à limiter ses tarifs.

Consultation	Mutame 1	Mutame 2	Mutame 3
Médecin signataire du CAS	12,65 €	24,15 €	29,90 €
Médecin non signataire du CAS	8,05 €	19,55 €	25,30 €